Affaire suivie par :

Courriel :

NOTIFICATION DE REFUS DU DROIT D’USAGE

DE LA MARQUE QUALITE TOURISME™

Suite à l’audit du *[JJ/MM/AAAA]*, et à la tenue du Comité Régional de Gestion de la Marque QUALITE TOURISME™ de la région […], réuni le *[JJ/MM/AAAA],* et conformément à l’article 5.2.1.4 du Règlement d’usage de la marque QUALITE TOURISME™, enregistré le 7 novembre 2017 à l’INPI et publié le 8 décembre 2017 au BOPI, et à l’article 11 de l’Arrêté du 15 septembre 2014 portant organisation de la Direction Générale des Entreprises, j’ai le regret d’informer M./Mme *[Nom du Professionnel habilité à représenter l’établissement]*, représentant l’établissement *[Nom commercial de l’établissement]*, du refus du droit d’usage de la Marque QUALITE TOURISME™ pour l’activité suivante *[Hôtellerie, Lieu de visite…]*.

Le Comité Régional de Gestion de la Marque QUALITE TOURISME™ a motivé sa décision défavorable par les éléments suivants : [*commentaires]*

Conformément à l’article 5.2.2.2 du Règlement d’usage de la marque QUALITE TOURISME™, dans le cadre d’une première candidature, un recours de premier niveau peut être formulé dans les deux mois, par l’envoi d’un courrier avec accusé de réception à l’attention de la DIRECCTE, service tourisme du Pôle 3 E de la région […] dont les coordonnées sont indiquées sur le site officiel de la marque Qualité Tourisme https://www.entreprises.gouv.fr/qualite-tourisme.

Le [JJ/MM/AAA]

Le Président du Comité Régional de Gestion de la Marque de la région […]

[NOM Prénom]

[Fonction]